



PROGRAMME DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020

MESURE 04 : INVESTISSEMENTS PHYSIQUES

TYPE D'OPERATION :

0401D Investissements productifs enjeux environnementaux

OU

0404I Investissements non productifs

APPEL A PROJET 2018

NOTICE D'INFORMATION A L'INTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

Cette notice a pour but d'informer les porteurs de projets, il est nécessaire d'en prendre connaissance, avant de remplir le formulaire de demande d'aide.

Le texte de l'appel à projet 2018 pour les type d'opération 0401D ou 0404I du PDR Alsace (téléchargeable sur le lien suivant : www.grandest.fr) précise toutes les modalités réglementaires à connaître pour remplir correctement le formulaire de demande d'aide.

Par ailleurs, la DDT du département du siège de l'exploitation en tant que Guichet Unique Service Instructeur (GUSI), est seule chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide, elle est l'interlocuteur permanent et privilégié pour toute question de la part des porteurs de projet.

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Unité Foncier agricole, transmission et modernisation des exploitations'

14, rue du Maréchal Juin

BP 61003

67070 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 88 91 000

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service de l'Agriculture et du Développement Rural

Bureau du Développement Agricole et des Filières Animales

Cité administrative - Bâtiment Tour

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cedex

Tél : 03 89 24 86 58



POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

1) Numéro SIRET

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez.

2) Engagements du demandeur :

Les déclarations et les engagements qui figurent dans cette partie du formulaire de demande devront être respectés, en cas d'irrégularité, vous devrez rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

3) Obligations de publicité FEADER

Les bénéficiaires d'une aide FEADER, s'engagent à respecter les obligations de publicité européennes, détaillées dans le formulaire de demande d'aide. Pour tout complément d'information, contacter la DDT de votre département.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer au GUSI, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération et dans le respect des délais précisés dans l'appel à projet, le formulaire de demande de paiement qui lui a été adressé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs, attestation d'achèvement et de conformité des travaux, garantie décennale le cas échéant). Les factures doivent être payées exclusivement par le bénéficiaire.

La subvention peut donner lieu au versement d'un seul acompte, sous réserve que ce dernier atteigne la somme de 1 500 € au minimum et dans la limite de 80% du montant de l'aide.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux sera effectuée au préalable par le GUSI dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement.

Si le guichet unique n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais prévus, il procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Des contrôles sont prévus, ils peuvent avoir des conséquences financières si vous ne respectez pas vos engagements.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé.

A l'issue d'un contrôle, vous êtes invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

Sanctions prévues

Des sanctions seront appliquées en cas de non-respect des engagements de la part du porteur de projet, en cas de refus de contrôle, de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude. Les sanctions sont fonction de la gravité des anomalies constatées et de la prise en compte des cas de force majeure, elles peuvent aller de la lettre de rappel au règlement au remboursement total ou partiel de l'aide, assortie ou non d'intérêts au taux légal, de pénalité ou d'amendes.

CESSION

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités. Néanmoins, le cessionnaire peut reprendre, aux mêmes conditions, les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du guichet unique pour acceptation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère chargé de l'Agriculture, l'ASP et les autres financeurs Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au GUSI du département du siège de votre exploitation.